

# SDESR, Aquapro Journée technique du 20 janvier 2010

1

## **DIRECTIVES SSIGE W<sub>3</sub> ÉTABLISSEMENT D'INSTALLATIONS D'EAU DE BOISSON**

# But des directives

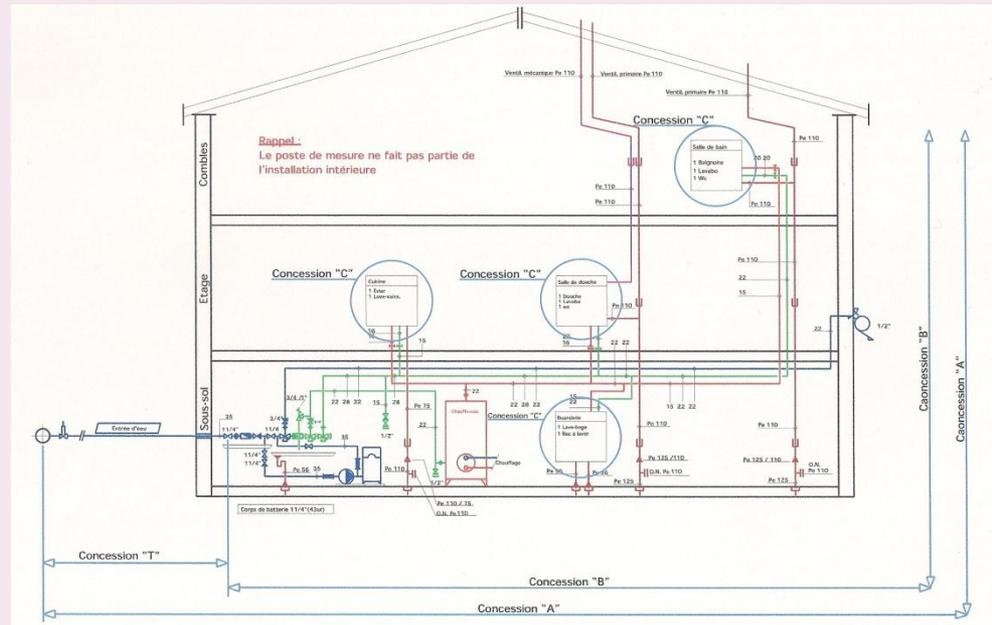
2

- L'eau de boisson est une denrée alimentaire.
- Les directives sont là pour garantir
- Une eau répondant aux exigences qualitatives de la loi sur les denrées alimentaires (LDA)
- Une eau en quantité suffisante
- Une installation réalisée selon les règles de l'art, ceci dans des conditions techniques et économiques .
- Une sécurité pour les réseaux de distribution d'eau (Protection contre les retours d'eau)

# Champ d'application

3

- Les directives SSIGE W3 traitent l'ensemble des installations ceci depuis la prise sur la conduite principale du réseau d'eau et jusqu'au dernier poste de puisage de l'installation d'un bâtiment.



# Champ d'application

4

- Les points traités par les directives sont:
- Détermination du diamètre des conduites
- Choix des matériaux pour les conduites, les assemblages de tuyauterie, la robinetterie
- Détermination du comptage de l'eau
- Appareils et conditionnement de l'eau
- Protection contre les retours d'eau
- Installations spéciales - défense incendie, protection civile, mises à terre électriques

# Exigences

5

- Les exigences minimales sont définies par:
- La délimitation des responsabilités
- **Le distributeur** jusqu'au compteur ou le premier organe d'arrêt dans le bâtiment
- **Le propriétaire** depuis la limite du distributeur jusqu'au point de soutirage

# Exigences d'hygiène

6

- Les distributions d'eau de boisson doivent être conformes à:
- Ordonnance sur les denrées alimentaires
- Ordonnance sur les substance étrangères
- Ordonnance sur l'hygiène
- Ordonnance sur les matériaux en plastique
  
- Le distributeur est tenu de livrer une eau de boisson correspondant à ces prescriptions

# Exigences d'hygiène

7

- Le propriétaire est responsable de:
- La conservation de la qualité hygiénique de l'eau de boisson dans tout l'immeuble
- Les installations doivent être étudiées, installées, exploitées, maintenues et entretenues selon les directives SSIGE W3

# Exigences techniques

8

- Tenir compte des règles de la technique actuelle sur la sécurité de fonctionnement et de protection contre le bruit.
- Être conformes aux prescriptions en vigueur et conditions locales
- Pour les installations existantes elles doivent être adaptée si nécessaire dans des délais raisonnable fixés d'entente avec le distributeur.

# Formation professionnelle

9

- **Le propriétaire, étant responsable de l'installation il est indispensable qu'il s'assure des services de professionnels suffisamment formés.**
- La SSIGE a établi de nouvelles règles de formation répondant à des exigences minimales qui sont les définies dans les règlements
- GW 1 sur l'exécution des installations intérieures pour le gaz et l'eau potable
- GW 101 Règlement sur l'octroi d'une autorisation d'installation aux personnes exécutant des installations intérieures pour l'eau potable
- GW 102 Règlement sur l'octroi d'une autorisation d'installation aux personnes exécutant des installations intérieures pour le gaz naturel
- GW 103 Règlement sur l'exécution des missions de certification de l'expertise de personnes

La phase de formation pour l'obtention du titre d'Installateur Agrée Eau et la remise à niveau des installateurs a été fixée à fin 2012

# Formation professionnelle

10

- La formation est modulaire
- Le contenu de la formation a été défini d'entente avec la SSIGE, la formation est assurée en Suisse Romande par Suissetec, Centre de Colombier
- La formation d'installateur agréé Eau porte sur une durée de 198 h
- La formation d'installateur d'entretien agréé eau porte sur une durée de 144 h
- La formation est sanctionnée par un examen

# Formation professionnelle

11

- Sont reconnus concessionnaires, les installateurs ayant suivi une formation de
- École professionnelle supérieure sanitaire (Maîtrise fédérale)
- Installateur agréé Eau
- Formation reconnue équivalente par la commission de formation de la SSIGE et le distributeur d'eau
- CFC d'installateur sanitaire, formation d'installateur agréé Eau en cours (concession provisoire) formation à achever impérativement jusqu'à fin 2012
- Les concessionnaires répondant aux exigences minimales sont inscrits au registre central de la SSIGE
- La validité des concessions est de 5 ans, renouvelable
- La formation continue est exigée

# Les moyens

12

- Pour parvenir à l'obtention d'installations répondant aux normes en vigueur, les moyens du distributeur sont les suivants:
- Respect des directives SSIGE
- Suivi des concessionnaires et aide techniques
- Suivi des demandes d'autorisation d'installer permettant le dialogue en favorisant les contacts
- Contrôler les installations réalisées sur plans et sur site
- Délivrer les autorisations définitives d'installer
  
- Ce thème sera développé par M. Gobet

# Les moyens

13

- Exigences du distributeur
- Le concessionnaire est tenu d'annoncer toute intervention sur une installation
- Plans, choix des matériaux et dimensionnement des installations réalisées
- Schéma d'exécution des installations
- Calcul des installations réalisées et fiches techniques des appareils particuliers installés
- Le concessionnaire est tenu d'avertir le distributeur à l'issue de la réalisation des travaux exécutés
- Le concessionnaire fournit un protocole d'essai signé garantissant ainsi au distributeur et au propriétaire, qu'il a procédé aux essais de pression, de nettoyage des conduites (rinçage avec de l'eau de boisson)
- Le distributeur effectue le contrôle des travaux, en cours d'exécution ou après leur achèvement.

# Garanties

14

- L'installateur, concessionnaire garanti la bien facture de son travail selon le Code des Obligations ou selon le contrat d'entreprise.
- Le concessionnaire et le concepteur sont tenus de remédier immédiatement à toute malfaçon constatée sur une installation ou sur des appareils.
- Le contrôle des installations par le distributeur ne dégage pas la responsabilité de l'installateur ou du concepteur

# Entretien des installations

15

- Les installations doivent être entretenues de telle sorte que leur exploitation garantisse la qualité de l'eau de boisson.
- L'installateur doit fournir les instructions de fonctionnement de l'installation réalisée, et remettre au propriétaire, les plans, schémas et notices techniques des appareils de l'installation réalisée. (fournir un PV de réception)
- Le propriétaire est tenu de vérifier et entretenir régulièrement son installation (si possible en documentant les travaux de maintenance effectués, suivi des contrôle d'éventuels disconnecteurs effectués par les fabricants).

# Directives W3

16

- Le respect des directives permet de garantir une réalisation des installations dans les règles de l'art, conformes aux règles de la technique actuelle et permet de garantir une distribution d'eau d'eau de boisson sans risques pour la santé.
- Le contrôle des installations devient dès lors un « mal nécessaire » au service de tous.

# Ce que nous souhaitons éviter

17



Avant réparation



Après réparation !!!!  
La formation de base et continue  
n'a pas été suivie dans ce cas

- **Merci de votre attention**